

Débats des Communes

DEUXIÈME SESSION—ONZIÈME PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 19 avril 1910.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à onze heures.

DISCUSSION DU BILL CONCERNANT LE SERVICE DE LA MARINE DU CANADA.

La Chambre passe à la discussion, en comité général, des articles du projet de loi (n° 95) concernant le service de la marine du Canada.

Sur l'article 2 (définitions b) "ministère" signifie le ministère de la Marine et des Pêcheries).

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je désire proposer de modifier le paragraphe b en substituant les mots "département du service de la Marine" à ceux de "ministère de la Marine et des Pêcheries."

Cet amendement me fournira l'occasion d'expliquer l'ordre du jour que je proposais hier au sujet de l'organisation du service de la Marine. Pour bien faire comprendre l'objet de la substitution des mots "service de la Marine" à ceux de la "Marine et des Pêcheries", ce que je propose aujourd'hui, je veux dire ce que sera le service de la Marine et en quoi il consistera. A l'heure actuelle, nombre de services publics se rattachent au ministère de la Marine et des Pêcheries; il n'est peut-être pas de ministère dont les attributions s'étendent à une aussi grande variété de matières d'intérêt public. De par la loi, ses attributions embrassent les objets suivants:

Les pilotes et le pilotage, et les caisses des pilotes invalides.

La construction et l'entretien des phares et lumières, phares flottants, sifflets de brume, bouées et balises.

Les ports et havres, commissaires de ports et maîtres de ports.

Les jetées, quais et brise-lames et la perception des droits qui s'y rattachent, ainsi que les menues réparations de ces constructions.

Les steamers et navires appartenant à l'Etat employés aux services administrés par le ministre.

Les marins malades et dans la détresse, et l'établissement, la réglementation et l'entretien des hôpitaux de marine et des marins.

La police des ports et rivières.

Les établissements de refuge.

Le service des canots de sauvetage, et les récompenses pour le sauvetage des naufragés.

Les enquêtes sur les causes des naufrages et sinistres maritimes, et la statistique des naufrages.

L'inspection des bateaux à vapeur et l'examen des mécaniciens, et les enquêtes sur les accidents aux bateaux à vapeur et la conduite des mécaniciens.

L'examen des capitaines et des seconds.

L'enregistrement et le mesurage des navires, et la préparation des rapports des navires enregistrés.

Les services météorologique et magnétique.

Les observations des marées sur les côtes du Canada.

La climatologie du Canada.

L'inspection des navires qui transportent du bétail du Canada en Europe.

L'engagement des matelots, les préposés à l'engagement et les bureaux d'engagement.

Les communications d'hiver entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme au moyen de bateaux à vapeur et de chaloupes à patins.

Les levés hydrographiques.

L'administration de la loi relative aux chargements de pont, et la question des lignes de pont et de charge.

L'enlèvement des épaves et autres obstructions dans les eaux navigables.

Les pêcheries maritimes, des côtes et de l'intérieur, et leur gestion, réglementation et protection, et tout ce qui s'y rattache, et le paiement des primes de pêche.

Le creusement et l'entretien de la voie navigable du Saint-Laurent entre Montréal et la mer.

L'administration des chantiers de Sorel.

Le service de la télégraphie sans fil.

Tels sont les objets assignés au ministère de la Marine et des Pêcheries. Quand nous avons discuté avec lui l'organisation du département, mon honorable ami (M. Brodeur), qui en est actuellement le chef—et dont nous avons encore à déplorer l'absence prolongée—jugeait à propos (telle était du moins sa pensée) de diviser le ministère en deux départements relevant d'un même chef. Les affaires, alors manifeste-